



JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le Journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ANONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,
 Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Samedi dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 28 Septembre.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :
 Loi qui autorise la ville d'Auxonne à contracter un emprunt ;
 Nominations : de sous-préfets et de membres de conseils de préfecture ; -- dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur ;
 Décrets conférant la médaille militaire ;
 Décret modifiant la classification des industries soumises à la juridiction des quatre conseils de prud'hommes de Paris, et tableaux y annexés concernant la classification de ces industries.

Par décrets impériaux rendus sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, ont été nommés :
 Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes (Nord) M. Levainville, sous-préfet de Narbonne, en remplacement de M. Le Masson, mis en non-activité.

Membre du conseil de préfecture du Pas-de-Calais, M. Fauqueux, conseiller de préfecture de la Haute-Loire, en remplacement de M. Dard, appelé à la sous-préfecture de Barcelonnette.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le bulletin des Actes administratifs de la préfecture contient la circulaire suivante, dont on ne saurait trop louer les sages dispositions ; elle est adressée à MM les sous-préfets et maires du département :

« Lille, 13 septembre 1858.

Messieurs,
 A l'approche de l'hiver, au moment où les dangers d'incendie deviennent plus grands, je vous prie d'appeler votre attention toute particulière sur la nécessité de pourvoir, dans toutes les localités où cela est possible, à l'organisation d'un service régulier de secours.

D'après le dernier compte-rendu que j'ai présenté au conseil général, le département possédait, au 1er août 1858, trois cent vingt

pompes à incendie, réparties dans cent quatre-vingt-huit communes différentes. Cette situation est déjà favorable sur certains points, mais il reste encore bon nombre de localités peuplées ou possédant des établissements importants, qui sont privées de tout moyen de secours et où il serait bien opportun de donner, sous ce rapport, une légitime satisfaction aux intérêts les plus précieux des populations.

La tâche des administrations municipales peut être facilement remplie. Une circulaire préfectorale du 21 juin 1852 (page 170 du Recueil des Actes administratifs de la même année) vous a transmis les modèles des délibérations et règlements à prendre à ce sujet, et il suffira de vous y conformer exactement.

Pour les communes dépourvues de pompe, il y a lieu d'appeler le conseil municipal à voter les ressources nécessaires pour l'acquisition d'un appareil de cette nature. Au besoin, des souscriptions volontaires pourront être recueillies dans la localité, et, de mon côté, je suis disposé à accorder, sur les fonds départementaux, un subside proportionné aux sacrifices que le conseil municipal ou les habitants s'imposeront.

Je recommande particulièrement, messieurs, cette question à votre sollicitude pour le bien-être de vos administrés, et j'appréhenderai avec satisfaction le résultat de vos soins à ce sujet.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Nord,
 VALLON.

D'après les dispositions du décret concernant le travail dans les manufactures, une exception absolue à la limitation déterminée par la loi est accordée pour les travaux que rend immédiatement nécessaires un accident arrivé à un moteur, à une chaudière, à l'outillage, ou au bâtiment même d'une usine, ou tout autre cas de force majeure.

Cette exception a été admise en vue d'abrèger, autant que possible, un chômage funeste à tous les intérêts, mais elle ne peut jamais être invoquée pour permettre aux manufacturiers de gagner, par une prolongation de travail, pendant

un certain délai, le temps perdu par suite d'un chômage quelconque. Dès l'instant où les réparations des machines ou appareils sont terminées, la loi du 9 septembre 1848 reprend tout son empire, et le travail industriel dans les ateliers doit se renfermer rigoureusement dans une limite de douze heures. — Il n'est même pas au pouvoir de l'autorité d'admettre aucune tolérance sous ce rapport ; toute demande de ce genre devrait donc être écartée.

Par arrêté préfectoral, le sieur Argelliès, architecte à Roubaix, est autorisé à présenter des plans et à diriger des travaux pour le compte des communes et des établissements publics du département.

On vient d'amener à la prison de Lille une fille de 22 ans, élève de l'hospice de cette ville, arrêtée à Roubaix, sous la prévention d'avoir commis un infanticide. Les docteurs Houzé de l'Aulnoye et Godefroy ont procédé à l'autopsie du cadavre de l'enfant qui a été reconnu être né viable ; la malheureuse fille a fini par avouer avoir jeté son enfant dans un puits derrière la maison où elle était en service.

Quelques personnes croient pouvoir refuser, dans les paiements, les pièces de 5 francs petit module, portant le millésime de 1854.

Lors de la création des nouvelles pièces de 5 francs d'un plus grand diamètre, il fut dit que les petites pièces seraient insensiblement retirées de la circulation, par MM. les receveurs et percepteurs, mais que néanmoins elles auraient cours dans le public jusqu'à leur complète disparition.

Il est à regretter que quelques personnes, ignorant ces faits, se croient en droit de ne les point accepter. Il est utile qu'elles soient renseignées à ce sujet par la voie de la publicité.

Les funérailles de M. Loiset ont eu lieu à Lille, ce matin, au milieu d'un immense concours de la population.

Aux paroles de regret que faisait entendre

cette foule nombreuse et recueillie, on sentait toute l'étendue de la perte faite par l'agriculture et l'art vétérinaire, dont le défunt était l'un des plus intelligents soutiens.

Les coins du poêle étaient tenus par six personnes, représentant en quelque sorte toute la vie de Loiset. L'Assemblée constituante était représentée par M. Desurmont ; l'Assemblée législative, par M. Th. Descat ; l'Art vétérinaire, par M. Chieus ; la Société de médecine, par M. Six ; le Comice agricole, par M. J. Lefebvre, et la Société des sciences, de l'agriculture et des arts par M. Kuhlmann.

Venaient, en outre, M. Antony Thouret, Giraudon, Mouton, Desmoutiers, Géry Heddebault, anciens collègues du défunt aux assemblées républicaines ; puis M. Richebé, maire, Delatre, Bomart, adjoints, et presque toutes les notabilités de l'art et des sciences.

La situation commerciale n'offre pas de grandes modifications depuis huit jours. Le commerce de détail n'a pas encore repris beaucoup d'activité. La vente a été languissante cette semaine dans les magasins de nouveautés, ce qui s'explique par les chaleurs tardives de la saison. On n'achète plus de tissus d'été, et l'on attend les premiers froids pour faire emplettes d'hiver.

Cependant, la fabrique parisienne sort peu à peu de sa longue inertie. Les commissionnaires étrangers font de nouveaux achats, et les affaires auraient déjà repris toute leur ancienne activité si elles n'étaient pas entravées par la question des crédits. Le commerce fait le moins possible de billets, et n'accepte pas de commissions payables à longs termes. Cette réserve, qui, à toute autre époque, rendrait les affaires presque impossibles, n'arrête pas cependant la plupart des acheteurs, grâce aux nombreux capitaux qui avaient été retirés des affaires, et qui permettent de traiter au comptant.

Les avis de nos manufacturiers sont par contre très-satisfaisants. On se prépare sur tous les points à une bonne campagne d'hiver. Les fabriques ont épuisé leurs soldes, et elles ont reçu des commissions qui assurent à leurs ateliers

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 29 SEPTEMBRE 1858.

FRÉDÉRIC-LE-GRAND

ET SA COUR.

XXXVI — Voir notre numéro du 25 septembre.

« Vous avez lieu d'être contents de moi, murmura-t-il ; j'ai fait à votre esprit un nouveau sacrifice, j'ai fermé ma porte à toute mode étrangère. Ma maison est allemande et restera toujours allemande.

Il achevait ces mots lorsque s'éleva dans la pièce contiguë la voix pleine et vibrante de sa fille, qui étudiait un air italien avec Quanz, le favori du roi.

« Nel tue giorni felice, ricordati da me ! » chantait la belle Anna ; et monsieur Pricker se mit à marcher à grands pas, comme un forcené, en se bouchant les oreilles pour ne pas entendre ces chants, honte de sa maison, et en maudissant sa faiblesse d'avoir permis à sa fille ces fatals leçons de musique.

« J'ai fermé mon cœur au démon, mais il régnait sur mes enfants ! s'écria-t-il avec désespoir. Il les arrachera de mon sein, et ils refuseront de suivre mes traces.

Anna continuait de chanter d'une voix argentine son air italien, et l'on entendait le maître s'écrier avec ravissement : « Brava ! brava ! »

— Ils m'assassinent, ils me plongent un poignard dans le cœur !

A ces mots, monsieur Pricker, épuisé, se laissa tomber sur un siège, et se renversa la tête en arrière ; à ce mouvement, sa petite queue raide et serrée se dressa comme un grand point d'exclamation sur son front pâle et tremblant.

Cependant Anna avait cessé de chanter, et son professeur prenait congé d'elle. Dès qu'il l'eut quittée, elle entra, l'œil rayonnant et les joues pourpres, dans la pièce où se trouvait le tailleur.

« Père, s'écria-t-elle avec vivacité, mon désir le plus ardent va s'accomplir. Ce bon, ce noble Quanz, qui me donne des leçons pendant que Graun compose un opéra par ordre de Sa Majesté, m'a obtenu la faveur de chanter à la cour. Après le retour du roi, dans une huitaine de jours, on organisera un concert, et moi, ton heureuse fille, je m'y ferai entendre dans un grand air italien.

— De l'italien ! elle chantera en italien ! murmura le vieillard épouvanté. Elle paraîtra en public, et chacun sera libre de la tourner en dérision ou de lui prodiguer de vaines flatteries ! Mais il n'en sera pas ainsi, je mourrai plutôt que de le permettre !

Sans l'écouter, Anna allait et venait, en proie à une vive surexcitation, et, voyant paraître sa mère, elle courut au-devant d'elle et l'embrassa impétueusement.

— Mère, chère mère, j'ai atteint mon but ! Quanz m'a déclarée digne de chanter à la cour. Oh ! mère, je deviendrai une cantatrice célèbre,

je couvrirai mon nom d'honneur et d'éclat, et bientôt la fille du tailleur remplira de sa gloire l'Allemagne entière.

— Malheureuse enfant ! dit la mère à voix basse, oublies-tu que ton père est la et qu'il t'entend ?

— Oh ! mon père sera fier de moi ! s'écria Anna triomphante, tandis que madame Pricker, effrayée de la pâleur de son mari, courait à lui et lui murmurait à l'oreille des paroles de tendresse.

Anna n'y fit point attention ; elle vint se placer en face de ses parents, et dit, d'un ton presque impérieux :

— Mais à présent, mon père, il est grand temps de songer à ma toilette. Il me faut une robe neuve et magnifique pour paraître devant le roi et la cour.

— Tu l'auras ! répondit son père d'un ton solennel. Chanter devant le roi, c'est assurément un honneur dont je n'ai point le droit de te priver, car Frédéric est notre souverain légitime, et, bien qu'il n'ait pas hérité des nobles mœurs allemandes de son père, nous lui devons néanmoins respect et obéissance. Tu chanteras donc en sa présence, et je te donnerai une robe d'apparat que je taillerai moi-même. L'étoffe en est péjà prête : c'est la robe de mariage de ta mère.

Anna éclata de rire.

« Non, mon père, s'écria-t-elle. Dieu merci ! les temps ne sont plus où l'on pouvait se permettre de porter les vêtements de sa mère et de sa grand-mère, et où l'on tenait à honneur d'étaler ces toilettes de famille. Ah ! que diraient les grandes dames de la cour en me voyant paraître avec cette antique robe à grandes fleurs ? D'ailleurs, il n'y faut pas songer : outre que

l'étoffe en est surannée, impossible de la réparer à la mode du jour ; elle est beaucoup trop étroite pour une robe à paniers !

— Des paniers ! s'écria le tailleur avec épouvante, elle veut porter des paniers !

— Pourquoi donc pas ? La belle Blanche n'a-t-elle pas adoptée, depuis un mois déjà, cette nouvelle mode française ? N'est-elle pas imitée par toutes les dames de la cour qui l'assiègent, elle et sa mère, de leurs commandes de robes dans le goût actuel ? Nulle dame ayant quelque prétention à l'élégance ne paraîtra plus désormais avec une autre mise, à ce que m'a dit Blanche.

— Qui est-ce que Blanche ? demanda monsieur Pricker en se levant et en fixant sur sa fille des regards menaçants. Qui est-ce que Blanche ?

— Quoi ? s'écria Anna avec surprise ; tu l'ignores, mon père ? Oh ! non, tu ne veux qu'avoir l'air de ne pas la connaître, cette charmante fille de monsieur Télissier, cette chère Blanche que j'aime comme une sœur, mais que je ne puis voir qu'en secret ; car son père, furieux de ce que tu ne lui a pas rendu sa visite, a défendu qu'aucun membre de sa famille franchit le seuil de notre porte.

— Il a fort bien fait, et, pour la première fois, je suis de son avis. Moi aussi, je l'interdis la maison de cet homme ; je n'aurais même jamais cru que ma fille eût assez peu le sentiment de l'honneur et la conscience de sa position pour mettre le pied chez l'ennemi de son père, ou pour échanger même un seul mot avec mademoiselle Télissier.

Anna haussait les épaules sans mot dire, lorsqu'on entendit des pas rapides dans le vestibule.